



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique JADEX-O-460

de la société

SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER

enregistré(e) sous le n°2012-1824

Vu l'avis de l'ANSES du 27 mai 2015,

3 1 AOUT 2015

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes. La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.





Informations générales sur le produit		
Nom(s) du produit	JADEX-O-460	
Type de produit	Produit de référence	
Titulaire	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER VILLA CELONY, 1175 MONTEE D'AVIGNON, 13090 AIX EN PROVENCE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	460 g/L – chlorure de chlormequat	
Numéro d'intrant	9100034	
Numéro d'AMM	9100034	
Fonction(s)	Régulateur de Croissance	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 30 novembre 2020.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 3 1 A0UT 2015

Marc MORTUREUX

Mostween

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

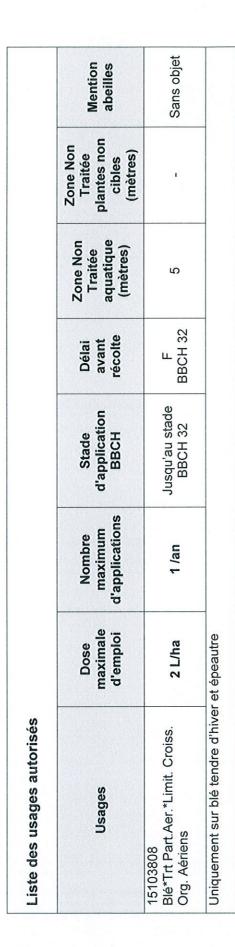
Vente et distribution					
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les emballages :					
Emballage	Contenance				
Bidon en Polyéthylène haute densité	10 L				

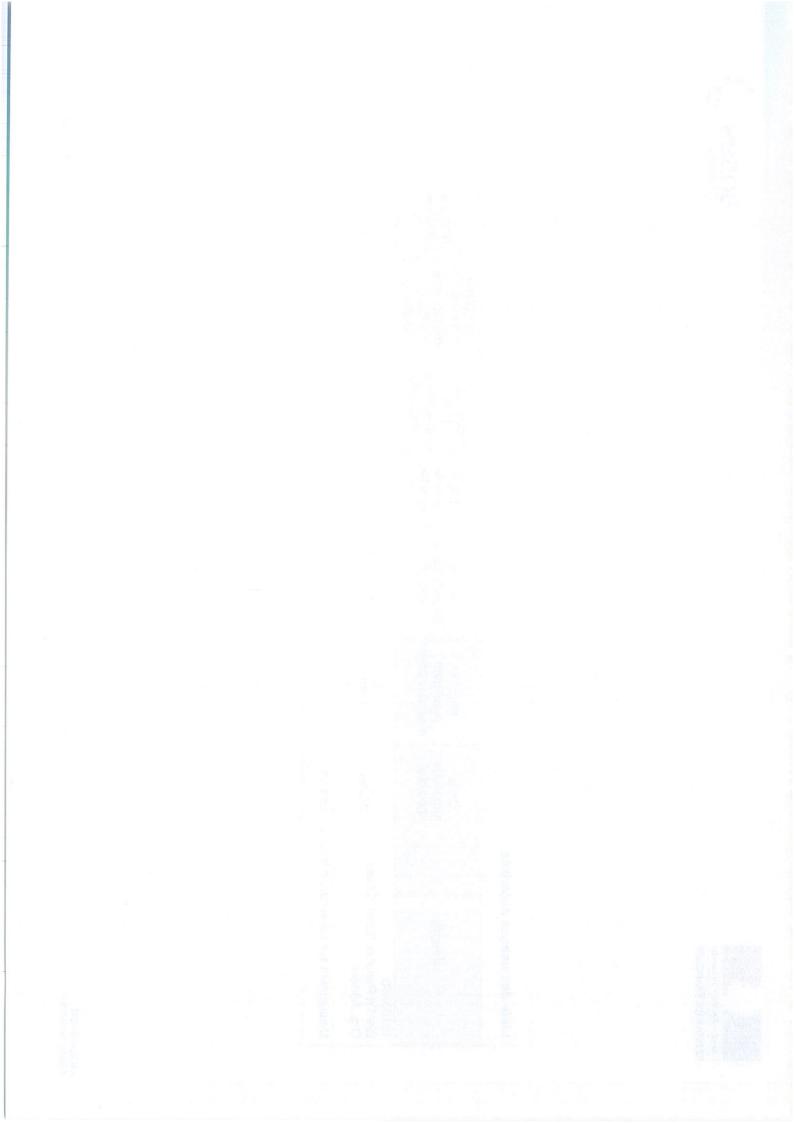
Classification du produit					
La classification retenue est la suivante :					
Catégorie de danger	Mention de danger				
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion				
Pour les phrases P se référer à la réglem	entation en vigueur				
Le titulaire de l'autorisation est respon avec la classification retenue ci-dessus	sable de la conformité de la fiche de données de sécurité s, et de ses éventuelles évolutions.				

The property of the service of the s



answering contrasting contrasting and answering contrasting contra









Délai de rentrée

6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006).

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Le rapport final de l'étude conduite pour prouver l'efficacité de la procédure de nettoyage (propriétés physico-chimiques).	24	
Un essai résidus supplémentaire sur blé réalisé dans la zone Sud de l'Europe pour le chlorure de chlorméquat.	24	NING SN SOSTS





Conditions d'emploi du produit

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 :
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Pendant l'application Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture ;
- Combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.